

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



COMMUNE DE VILLAR D'ARENE

## Interdiction de stationner sur le Parking à côté du Gîte Le Pas de l'Ane

### LE MAIRE DE VILLAR D'ARENE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213.2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique,

Vu la demande des gardiens du refuge de l'Aigle,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking à côté du Gîte Le Pas de l'Ane au hameau d'Arsine en raison de l'hélicoptage pour le refuge de l'Aigle, le jeudi 27 mars 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant l'hélicoptage,

### Arrêté

**Article 1** : Le stationnement sur le parking à côté du Gîte Le Pas de l'Ane au hameau d'Arsine est interdit, du mercredi 26 mars 2025 à minuit au jeudi 27 mars 2025 à 12 heures.

**Article 2** : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

**Article 3** : Les gardiens du refuge de l'Aigle devront installer la signalisation réglementaire et seront responsables des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise Mr Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grave, Mme l'ASVP de Villar d'Arène et Mr le Gardien du refuge de l'Aigle.

À Villar d'Arène, le 24 mars 2025,



Le maire,

Olivier FONS.

